



## ARRETE MUNICIPAL N° 27-2026

**Mairie d'Auroux**  
Le Bourg - 48600 Auroux  
Tél : 04 66 69 55 17  
Fax : 04 66 46 43 38  
<http://www.auroux.fr>

### Portant interdiction temporaire des feux d'artifice en raison des risques d'incendie liés à la sécheresse

Le Maire d'Auroux

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- L'article L. 2212-2, qui confie au maire la police municipale, dont la mission de « prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser [...] les accidents et les fléaux calamiteux » ;
- L'article L. 2215-1, relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la prévention des risques naturels et technologiques ;

**Vu** le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 (contraventions aux arrêtés municipaux) et 131-13 (sanctions pénales) ;

#### **CONSIDERANT**

- Que la commune de Auroux est actuellement soumise à un **épisode de sécheresse sévère**, caractérisé par un **déficit pluviométrique prolongé** et un **assèchement marqué de la végétation** ;
- Que les **prévisions météorologiques** annoncent le maintien de températures élevées et l'absence de précipitations significatives dans les prochains jours, aggravant le **risque d'incendie** ;
- Que les **feux d'artifice**, par la projection de matières en ignition, constituent une **source avérée de départs de feu**, notamment en période de sécheresse ;
- Que la **sécurité des personnes et des biens** impose de limiter les activités susceptibles d'aggraver les risques, conformément au principe de précaution ;
- Que les **capacités opérationnelles des services de secours** (SDIS) doivent être préservées pour les missions prioritaires, notamment le secours aux personnes et la lutte contre les incendies ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1er – Objet et périmètre**

L'utilisation d'engins pyrotechniques, le tir de feux d'artifice (spectacles pyrotechniques et artifices de divertissement des catégories F1 à F4 et T1 à T2) ainsi que l'allumage de lampions sont interdits sur l'ensemble du territoire communal, y compris dans les espaces publics et privés.

##### **Article 2 – Durée d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 7 juillet 2026 à 16h00 et jusqu'au 14 juillet 2026 à 23h59.

##### **Article 3 – Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions du Code pénal (contravention de 4ème classe, soit jusqu'à 750 € d'amende [article R. 610-5]). Les forces de l'ordre sont habilitées à verbaliser les contrevenants et à saisir le matériel pyrotechnique utilisé en infraction.

#### Article 4 – Publicité et exécution

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage publics ;
- Publié sur le site internet de la commune;
- Transmis au préfet, au SDIS, aux forces de l'ordre (gendarmerie) et à l'entreprise ARTIFIX.

Fait à Auroux, le 7 Juillet 2026,  
PIJEAU Anne-Marie  
Maire d'Auroux



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*